

**COURS D'EDUCATION A LA
CITOYENNETE
CLASSE DE PREMIERE
Nouveau programme
Edition : 2019**

PROGRAMME D'ETUDES : EDUCATION A LA CITOYENNETE

SERGES TANWO : PROF D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE- ECM

Thème : La promotion aux valeurs universelles, sociales et à la culture de la paix

Présentation générale du programme

L'Éducation à la Citoyenneté désigne l'ensemble des enseignements destinés à développer chez les apprenants les aptitudes et les attitudes de bons citoyens. Elle vise la formation complète du jeune camerounais pour en faire un citoyen responsable capable de s'impliquer dans les affaires de sa communauté et de son pays. Elle favorise l'attachement aux valeurs traditionnelles, renforce le patriotisme et amène à poser des jugements responsables sur les événements de la vie nationale et internationale. Ce programme d'études vise la formation d'un Camerounais enraciné dans sa culture, respectueux de l'intérêt général, du bien commun, de l'éthique et des valeurs démocratiques, soucieux de l'intégration nationale, et ouvert au monde. Le programme d'Éducation à la Citoyenneté des classes de Première concerne les domaines de vie suivants : **Citoyenneté, Média et communication, Vie familiale et sociale**. Au Cameroun, on constate l'érosion de la conscience citoyenne, la méconnaissance par la plupart des citoyens de leurs droits, le déficit de conscience professionnelle, la persistance de la corruption, la désinformation, la propagation des informations erronées, le réveil des intolérances de toutes sortes, le repli identitaire, la recrudescence de la violence sous toutes ses formes... Ce programme veut inverser ces tendances négatives chez toutes les couches et catégories de population, en particulier les élèves.

Ce programme est constitué de **modules 03, chapitres 05, leçons 11, dossiers 03 et TD 05**.

MODULE I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale (16h) Ce module permet à l'apprenant de s'imprégner des droits humains et de la notion d'intégrité morale.

Chapitre I : Les droits humains

Leçon 1 : Les droits fondamentaux de l'homme (3h) on parlera des instruments juridiques ; des droits fondamentaux ; du droit humanitaire

Leçon 2 : Les institutions de protection des droits de l'homme : identification et rôle (3h) on a les institutions internationales et nationales l'ONU, croix rouge, CPI, ONG

TD 1 : Etude d'une structure locale de promotion des droits de l'homme(2h) Identification -Domaine d'intervention -Réalisation. Sous forme d'exposé

Chapitre II : L'intégrité morale

Leçon 3 : Le concept de l'intégrité morale (3h) démontrer l'intégrité en famille, dans la société et dans la vie professionnelle.

Leçon 4 : Les Institutions de promotion et de préservation de l'intégrité morale au Cameroun -Identification -Rôle. (3h) On a les institutions étatiques (CONAC, ANIF, CONSUPE), religieuses, traditionnelles

TD 2 : L'intégrité morale en milieu scolaire : caractéristiques – instruments de promotion (2h) on a le règlement intérieur, les différents conseils, club intégrité

MODULE II : les médias et l'opinion publique (09h).Ce module permet à l'apprenant de s'imprégner de l'influence des mass-médias sur l'opinion publique.

Chapitre III : Les médias et leur impact sur l'opinion publique

Leçon 5 : Les médias et leur impact sur l'opinion publique (3h) les types de médias, les dangers des medias sur l'opinion publique

Dossier 1 : Le recoupement de l'information (1h) pluralité d'opinions sur une information -recoupement de l'information

Leçon 6 : La protection de l'opinion publique au Cameroun (3h) au niveau familial et national(CNC, ANTIC, les juridictions)

TD 3 : La publicité dans les médias : -importance -dangers (2h) sous forme d'exposé

MODULE III : l'éducation à la paix (21h). Ce module permet à l'apprenant de connaître les formes de violence et d'appréhender l'importance et les mécanismes de préservation de la paix.

Chapitre IV : Les formes de violence

Leçon 7 : Les atteintes à l'intégrité physique, morale et au patrimoine (3h)

Leçon 8 : L'extrémisme Violent (3h) on parlera des différentes formes en particulier le terrorisme

Chapitre V : La notion de paix

Leçon 9 : La notion de paix (3h)relever l'importance de la paix sur tous les plans

TD 4 : Les symboles de la paix au Cameroun(2h)-définition -identification (arbre de la paix, kola...) -description en fonction des bassins culturels sous forme d'enquête

Leçon 10 : Les stratégies de promotion de la paix (3h) mécanismes traditionnels et modernes

Leçon 11 : Le règlement pacifique des différends (3h) les procédures judiciaires nationales et internationales

Dossier 2 : La lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme au Cameroun(2h) –manifestations -dispositifs locaux : auto-défense -dispositifs légaux : juridictions.

TD 5 : L'importance du vivre-ensemble au Cameroun (1h)-avantages (au niveau des communautés et au niveau national) -mécanismes de consolidation du vivre-ensemble

Dossier 3 : La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) (1h) (Cf. Décret 2017/013 du 23 mars 2017

ETABLISSEMENT : LYCEE DE NKOLVE	FAMILLE DE SITUATIONS : LA VIOLATION DES DROITS
CLASSE : 1ere	CATEGORIE D' ACTIONS : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
EFFECTIF :	MODULE N°I : LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'INTEGRITE MORALE

GARCON :	CHAPITRE N°1 : LES DROITS HUMAINS	
FILLE :	LECON N°1: LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME	DURÉE : 03H
NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	NOTIONS : Droits de l'homme -Droit international humanitaire -Droit d'ingérence humanitaire	
	PRE-REQUIS : qu'est-ce qu'un droit ?quels sont les types de droit que vous connaissez ?	DURÉE : 05MN

JUSTIFICATION DE LA LECON :

Exemple de situation : l'exploitation de l'homme par l'homme
Exemple d'action : Dénoncer condamner les cas de violation des droits de l'homme
Formulation de la justification : <i>cette leçon permet à l'apprenant d'installer des ressources pour consolider les droits de l'homme.</i>

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Evaluation formative	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être				
INTRODUCTION	Droits fondamentaux de l'homme	Définir	Sens de la mémoire	<i>Ressource numérique</i>	Lecture et analyse du document	<i>Qu'entend-t-on par droits fondamentaux de l'homme ?</i>	10 mn
Résumé : Les droits fondamentaux de l'homme sont des droits accordés à chaque individu et assurés dans un état de droit et une démocratie. Les droits fondamentaux sont constitués, au sens large, des droits de l'homme et du citoyen et des libertés publiques . Les droits fondamentaux sont avant tout des libertés que le législateur doit garantir. Les droits fondamentaux sont des droits qui ne peuvent pas être transmis ou vendus à une autre personne.							
I- LES INSTRUMENTS JURIDIQUES	DUDH CADHP Constitution Conventions	Présenter Décrire Informar	Sens de la mémoire	<i>Ressources numérique</i>	Lecture et analyse des documents Brainstorming	<i>Enumérer les instruments juridiques des droits fondamentaux. Donner les caractéristiques de 02 instruments juridiques</i>	60 mn

Résumé : Les instruments juridiques des droits fondamentaux sont : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), la Constitution, les Conventions sur les droits spécifiques (enfants, femmes, réfugiés)...

a- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

La Déclaration universelle des droits de l'Homme a été adoptée par une **résolution de l'assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948**. Elle comporte **un Préambule et trente articles**. **On peut résumer le préambule de la DUDH ainsi :** Tous les membres de la famille humaine ont des **droits égaux et inaliénables**. Les droits de l'Homme doivent être **protégés juridiquement**. Il faut développer les **relations amicales entre nations**. **Les trente articles de la DUDH précisent les droits suivants :** Tout individu a droit à la vie et à la liberté (art 3) ; Nul ne doit être soumis à la torture, non plus qu'à des traitements inhumains ou dégradants. Nul ne doit être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé (art 4-5-9) ; Tous les individus sont égaux devant la loi (art 7). Toute personne a le droit de circuler librement et de quitter son pays puis d'y revenir (art 13) ; Toute personne a droit à la liberté de penser, la liberté de conscience et de religion, la liberté d'opinion et d'expression (17-18-19) ; Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant ainsi qu'à l'éducation.

b- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le **27 juin 1981 à Nairobi (Kenya)** lors de la 18^e Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine. Elle est entrée en vigueur le **21 octobre 1986**, après sa ratification par **25 États**. Elle comporte un préambule et 29 articles.

Elle s'appuie sur la Charte de l'**Organisation de l'Unité Africaine et la Charte des Nations unies ainsi que sur la Déclaration universelle des droits de l'homme** tout en « *tenant compte des vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples* » (préambule de la Charte).

La première partie énonce les droits reconnus à toute personne « **sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation** » (article 2). Les **18 premiers articles** définissent des droits individuels, les droits civiques et les droits sociaux. Les **articles (19 à 24)** définissent les droits des peuples, considérés comme égaux : droits à l'existence, à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles [...] à la paix et à la sécurité [...]

La charte condamne le **colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, et le sionisme et la domination économique**. Dans son préambule et dans l'article 20, alinéa 2 en particulier, la charte affirme le droit des peuples colonisés ou opprimés à lutter pour leur libération. **Cependant, la charte ne contient aucune disposition explicite quant aux droits des peuples lorsqu'ils sont opprimés par des régimes politiques nationaux indépendants.**

Les **articles 27 à 29** énoncent les devoirs qu'a tout individu « *envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale.* »

La deuxième partie crée une Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples chargée de promouvoir ces droits et d'assurer leur protection en Afrique.

c- la Constitution

La Constitution ou loi fondamentale est un **ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations**. Une Constitution écrite est généralement organisée en plusieurs parties appelées **titres, eux-mêmes divisés en articles et alinéas**. Exemple la constitution du Cameroun compte **un préambule, 13 titres, 69 articles et plusieurs alinéas**. Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays. **Toutefois, certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite** ; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions

La Constitution est nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des citoyens. **Exemple : le principe de l'égalité des citoyens devant la loi**. Elle organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs.

Toutes les Constitutions prévoient les modalités selon lesquelles elles peuvent être modifiées : on parle de **procédure de révision**. Il peut s'agir de corriger des imperfections ou de modifier des règles de fonctionnement du régime. On distingue : la **Constitution « souple »** lorsqu'elle peut être révisée par les mêmes organes (assemblée législative) et selon les mêmes procédures servant à l'adoption des lois ordinaires et la **Constitution « rigide »** ne peut être révisée que par un organe distinct de celles servant à l'adoption des lois ordinaires. **Ex : le référendum** (*Procédure de vote permettant de consulter directement les électeurs sur une question ou un texte, qui ne sera adopté qu'en cas de réponse positive*)

d- La convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)

La **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, ou **Convention relative aux droits de l'enfant**, est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. L'article premier de la CIDE stipule que tout être humain âgé de moins de 18 ans est considéré comme un enfant. C'est ainsi qu'est organisée tous les **20 novembre**, la journée internationale des droits de l'enfant. Le texte compte **un préambule et 54 articles** et est aujourd'hui ratifié par tous les pays du monde, **à l'exception des États-Unis**. La convention est construite sur cinq grands principes : **la non-discrimination (article 2) ; l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ; le droit à la survie et au développement (article 6) ; l'opinion de l'enfant (article 12) ; le droit à l'éducation et son but (article 28 et 29)**.

e- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF en français ou CEDAW en anglais)

La Convention a été adoptée le **18 décembre 1979**. Elle est entrée en vigueur le **3 septembre 1981**. La convention impose aux États qui ont ratifié (**185 États**) cette Convention d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes. La Convention définit comme **discriminatoire envers les femmes** toute différenciation, exclusion ou restriction en raison du genre. C'est le cas lorsqu'une femme (*qu'elle soit célibataire, mariée ou autre*) ne peut pas entièrement exercer ses droits humains ou libertés fondamentales, que ce soit en politique, en économie, dans le domaine social, culturel ou autre. Les États signataires doivent promulguer des lois luttant contre un partage discriminatoire des rôles entre hommes et femmes, contre la traite des femmes et contre l'exploitation dans la prostitution... Les problématiques communément associées aux notions de droits des femmes incluent, de façon non exhaustive, **les droits : d'intégrité corporelle et d'autonomie, de ne pas subir de violence sexuelle, de voter, d'être élue, d'entrer dans un contrat légal, d'être considérée comme l'égal du mari et du père au sein de la famille, de travailler, d'avoir accès à des salaires justes et à l'égalité salariale, de maîtriser sa reproduction (contraception et avortement), de posséder une propriété, d'accéder à l'éducation**.

f- La convention relative au statut des réfugiés

Adoptée le 28 juillet 1951, cette convention dite **Convention de Genève**, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes. Cette convention fut complétée en **1967 par le Protocole relatif au statut des réfugiés**. le terme "**réfugié**" s'applique à toute personne qui, *par suite d'événements survenus et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays*.

II-LES DROITS FONDAMENTAUX	Droit politique ; social ; économique	Identifier Classer	Sens de l'observation Sens de l'organisation	Ressources numériques Personne ressource	Lecture et analyse des documents Discussion avec la personne ressource	<i>Définir droits</i> <i>Citer 02 droits politiques et 04 droits socio-économiques.</i>	20mn
-----------------------------------	---------------------------------------	-----------------------	---	---	---	--	-------------

Résumé : Les droits sont l'ensemble des privilèges ou avantages que le citoyen peut exiger de l'Etat. On peut citer les droits politiques, sociaux et économiques.

- **Les droits politiques:** Historiquement, ce sont les premiers droits de l'homme qui ont été reconnus dans le monde. Ils comprennent entre autre le **droit de vote**, le **droit à la défense**, le **droit d'expression et d'opinion**, le **droit de réunion et d'association**, le **droit de se faire rendre justice**
- **Les droits sociaux :** C'est l'ensemble des droits dont bénéficie un citoyen dans ses relations avec les autres individus, avec des groupes ou avec l'Etat. Ils recouvrent différents droits tels que : **le droit à la vie et à la santé**, **le droit à la liberté d'expression et à l'éducation**, **le droit à la protection sociale**, **le droit de choisir sa religion**, **le droit de se mouvoir**, **le droit de participer à la vie culturelle...**
- **les droits économiques :** Tout citoyen d'une nation a le **droit à la propriété**, le **droit au travail** et à la **formation professionnelle**, le **droit à la protection contre l'exploitation économique et sociale**, le droit à un revenu minimal ...

III- LE DROIT HUMANITAIRE	Droit international humanitaire	Définir Caractériser	Sens de la mémoire	<i>Ressources numériques prérequis</i>	Lecture et analyse des documents Brainstorming	<i>Définir droit international humanitaire Quel est l'objectif du droit humanitaire ?quelles sont les catégories de personnes qu'il faut protéger ? quelles sont les mesures prises pour respecter le DIH ?</i>	40mn
----------------------------------	---------------------------------	-------------------------	--------------------	--	---	---	-------------

Résumé : Le **droit international humanitaire (DIH)** est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à *limiter les effets des conflits armés*. Il est également appelé **«droit de la guerre»** ou **«droit des conflits armés»**. L'élément déclencheur du DIH a été le texte rédigé en **1862 par Henri Dunant et intitulé «Souvenir de Solferino»**. Suite à la publication de ce texte, le gouvernement suisse a convoqué une conférence diplomatique dans le but d'améliorer le sort des blessés sur le champ de bataille. Lors de cette conférence fut fondée la Croix rouge, l'ancêtre de l'actuel **Comité International de la Croix rouge (CICR)**.

L'objectif du DIH est de limiter autant que possible les souffrances et les destructions qui sont inhérentes à la guerre. Le DIH part donc du principe qu'il existera toujours des conflits armés et il tente d'en limiter les conséquences en fixant des règles pour la conduite de la guerre, que toutes les parties au conflit sont tenues de respecter. **Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats (les civils et le personnel médical ou religieux) et restreint les moyens et méthodes de guerre. Il protège également ceux qui ont cessé d'y prendre part, comme les combattants blessés ou malades, les naufragés, ainsi que les prisonniers de guerre.** Ces personnes ont droit au respect de leur vie et de leur intégrité physique et morale, et elles bénéficient de garanties judiciaires.

Le DIH se trouve essentiellement dans les quatre **Conventions de Genève de 1949**. Le DIH s'applique uniquement aux conflits armés et ne couvre pas les situations de tensions internes ou de troubles intérieurs, comme les actes de violence isolés. Le DIH différencie les conflits armés internationaux et les conflits armés internes. Les **conflits armés internationaux** sont ceux qui opposent au moins deux États alors que les **conflits armés internes** opposent, sur le territoire d'un seul État, les forces armées régulières à des groupes armés dissidents, ou des groupes armés entre eux.

Le DIH a interdit l'emploi de nombreuses armes, dont **les balles explosives, les armes biologiques et chimiques, les armes à laser aveuglantes et les mines antipersonnel**.

Des mesures doivent être prises pour assurer le respect du DIH : **au niveau national**, les États ont l'obligation d'enseigner les règles de ce droit à leurs forces armées et au grand public ; ils doivent notamment promulguer des lois qui punissent les violations les plus graves du DIH considérées comme crimes de guerre.

Sur le plan international, deux tribunaux ont été créés pour punir les actes commis dans les conflits récents de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda et une cour pénale internationale qui fonctionne depuis 2002, chargée de réprimer les crimes de guerre (*exécutions sommaires et délibérées, torture et traitements inhumains, utilisation d'armes ou de méthodes de combat interdites ou encore pillage*).

CONCLUSION	Les droits fondamentaux de l'homme	Résumer	Sens de l'écoute	<i>Cours</i>	Brainstorming en vue de d'appliquer les droits humains	<i>Que devons-nous faire en tant que citoyen responsable?</i>	10mn
-------------------	------------------------------------	---------	------------------	--------------	--	---	-------------

Résumé : *Le citoyen responsable doit faire valoir ses droits et assumer ses devoirs* afin de ne pas être un obstacle pour le progrès de son pays. Que ce soit dans le cadre de gouvernements ou d'organisations, ou en tant qu'individus, nous pouvons tous apporter une contribution importante à l'application des droits fondamentaux de l'homme.

Evaluation finale : *définis droits fondamentaux de l'homme ; cite les instruments juridiques des droits de l'homme ; cite 02 droits socio-économiques ; définis DIH et donne son objectif.*

Devoir à faire à la maison : *rechercher les rôles des institutions internationales et nationales ci-après : ONU, CICR, AMNESTY INTERNATIONAL, TPI, MSF, CPI, ONG, CNDHL, société civile, forces de sécurité...*

Bibliographie :

ETABLISSEMENT : LYCEE DE NKOLVE	FAMILLE DE SITUATIONS : LA VIOLATION DES DROITS
CLASSE : 1ere	CATEGORIE D' ACTIONS : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
EFFECTIF :	MODULE N°I : LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'INTEGRITE MORALE
GARCON :	CHAPITRE N°I : LES DROITS HUMAINS

FILLE :	LECON N°2 : LES INSTITUTIONS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : IDENTIFICATION ET ROLE	DURÉE : 03H
NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	NOTIONS : institution- institution nationale -institution internationale	
	PRE-REQUIS : définir droits fondamentaux ; cites les institutions de protection des droits de l'homme.	DURÉE : 05MN

JUSTIFICATION DE LA LECON :

Exemple de situation : Le mépris de la dignité humaine
Exemple d'action : Respecter la dignité de l'homme
Formulation de la justification : <i>cette leçon permet à l'apprenant d'installer des ressources pour savoir qu'il existe des institutions de protection de ses droits.</i>

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Evaluation formative	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être				
INTRODUCTION	Institution	Lire Définir	Sens de la mémoire	<i>Dictionnaire.reverso.net</i>	Lecture et analyse du document	Qu'est-ce qu'une institution ?	10 mn
Résumé : Une institution est une structure d'origine coutumière ou légale, faite d'un ensemble de règles établies pour garantir la satisfaction des intérêts de la collectivité et des organes qui veillent à leur maintien.							
I- LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	ONU ; CICR ; MSF ; AMNESTY INTERNATIONAL ; CPI	Identifier Expliquer	Sens de l'observation Sens de la curiosité	<i>Textes</i>	Lecture et analyse des documents	Quelles sont les différentes institutions internationales ? Donne le rôle de MSF	75 mn
Résumé : Une institution internationale est un organisme qui dispose du statut d'institution, lui permettant d'exercer des activités au niveau international. On peut citer :l'ONU et ses organismes spécialisés ; le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) ; Amnesty International ; Médecins sans frontières(MSF) ; Tribunal Pénal International (TPI) et Cour Pénale Internationale (CPI).							
<p>1) L'Organisation des Nations unies (ONU) : est une organisation internationale regroupant 193 États.Elle a été adoptée le 26 juin 1945 par 51 États et est entré en vigueur le 24 octobre 1945. Selon l'article 1 de sa Charte, l'ONU s'efforce d'être un lieu où se construit un avenir meilleur pour tous les êtres humains, et ce à travers quelques objectifs :Maintenir la paix et la sécurité dans le monde ;Développer les relations amicales entre les nations ;Réaliser la coopérationinternationale sur tous les sujets où elle peut être utile et en encourageant le respect des droits de l'homme.Elle a mis en place de nombreux organes chargés des droits de l'Homme. Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil des Droit de l'Homme : c'est l'une des institutions principales de l'ONU chargées de la promotion et de la protection de tous les droits de l'Homme. Créée en 2006 en remplacement de la commission des droits de l'Homme, il est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 47 Etats. • Le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme : créée en 1993, il est chargé de promouvoir et de coordonner les mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme au sein de l'ensemble du système des Nations Unies. <p>En dehors des organes suscités, il existe aussi de nombreux organes qui veillent à l'application des traités internationaux des droits de l'Homme. Il s'agit entre autre du comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le sous-comité pour la prévention de la torture, le comité des droits de l'enfant, le comité des droits des personnes handicapées...</p>							
<p>2) Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR): c'est une institution d'aide humanitaire créée en 1863 par un groupe de citoyens de la ville suisse de Genève. Toute l'action du CICR est fondée sur«la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.»</p>							
<p>3) Amnesty International :est créée en 1961 par Sean Mc Bride et Peter BENENSON. Elle est une organisation non gouvernementale internationale qui promeut la défense des droits de l'homme et</p>							

le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'organisation milite notamment pour la libération des prisonniers d'opinion, le droit à la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et de la torture et l'arrêt des crimes politiques, mais aussi pour le respect de l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Amnesty International publie chaque année un rapport rendant compte de la situation des droits de l'homme et de leurs violations dans l'ensemble des pays du monde.

4) Médecins sans frontières (MSF) : est une association médicale humanitaire internationale, créée en 1971 à Paris par des médecins et des journalistes. Elle apporte une assistance médicale à des populations dont la vie ou la santé est menacée : principalement en cas de conflits armés, mais aussi d'épidémies, de pandémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusion des soins. Toutes ces situations nécessitent des ressources médicales et logistiques adaptées. Indépendante de tous pouvoirs politiques, militaires ou religieux, MSF agit en toute impartialité, après évaluation des besoins médicaux des populations.

5) Les institutions juridiques

De nombreuses juridictions internationales ont été mises en place dans le monde pour protéger les droits de l'Homme. Il s'agit de :

- **Le Tribunal Pénal International (TPI) :** c'est une institution juridictionnelle internationale, créée à titre d'organe subsidiaire du conseil de sécurité des Nations-Unies. Il est chargé de poursuivre et de juger des individus tenus responsables de crimes relevant du droit international commis dans le cadre d'un conflit donné. Il existait deux principaux tribunaux pénaux internationaux : **Le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY), créé en 1993** par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le TPIY a officiellement fermé **en décembre 2017**. **Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), créé en 1994**, était compétent pour punir les violations graves du droit international commises sur le territoire rwandais, ou par des citoyens rwandais au cours de l'année 1994. Le TPIR a officiellement fermé **en décembre 2015**.
- **La Cour Pénale Internationale (CPI) :** créée en **2002** par le **statut de Rome**, c'est une institution permanente chargée de promouvoir le droit international, et son mandat est de juger les individus ayant commis des violations graves des droits de l'Homme comme **le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou des crimes d'agression**.

II- LES INSTITUTIONS NATIONALES	CNDHL ; ONG ; Société civile ; juridictions ; forces de sécurité	Identifier Expliquer	Sens de l'observation	<i>Textes</i>	Lecture et analyse des documents	Cite 03 institutions nationales et leur rôle.	60 mn
--	--	----------------------	-----------------------	---------------	----------------------------------	---	--------------

Résumé : Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) jouent un rôle vital dans la promotion et le suivi des normes et de la législation des droits de l'homme au niveau de chaque pays. On peut citer : la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ; les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ; la Société Civile ; les juridictions ; les forces de sécurité...

1- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) : encore appelée « **la Commission** », est une institution indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun. elle a été créée par la Loi N° 2004/016 du 22 Juillet 2004. La CNDHL se consacre en priorité à la mise en œuvre et au respect des droits de l'homme au Cameroun. C'est ainsi qu'elle dénonce toutes les atteintes aux droits fondamentaux et aux libertés publiques partout dans le pays. Elle reçoit toutes dénonciations portant sur les cas de violation des droits de l'Homme ; elle diligente toutes enquêtes et procède en cas de besoin aux investigations sur les cas avérés et en fait rapport au Président de la République ; elle procède chaque année aux visites inopinées des établissements pénitentiaires, des commissariats de police et des brigades de gendarmerie, en présence du Procureur de la République compétent ou de son représentant.

2- Les Organisations Non Gouvernementales : Au sens de la loi camerounaise n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales "une ONG est une association déclarée ou une association étrangère autorisée conformément à la législation en vigueur, et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général" (article 2 alinéa 1er). Les ONG seraient ainsi des organisations flexibles, menant des actions de proximité avec les populations locales, c'est-à-dire des organisations aptes à entreprendre des opérations d'aide mieux adaptées aux besoins des populations marginales. Il existe des ONG dont l'action est davantage orientée vers la protection des droits et libertés. Il y a la **Fondation Friedrich Ebert** qui, dans le sillage du processus démocratique, cherche à sensibiliser l'opinion sur les enjeux des droits de l'homme et des libertés publiques.

3- La société civile camerounaise désigne l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif qui agissent comme groupes de pression pour influencer les politiques gouvernementales dans un sens favorable aux intérêts de ceux qu'elles représentent. Elle est constituée d'une mosaïque **d'associations, des personnes indépendantes des pouvoirs publics, du clergé...** Elle participe à l'édification d'une culture des droits fondamentaux. Se faisant, elle met la pression sur l'Etat afin que les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme soient connus de tous. Parmi les organisations de la société civile, nous avons : **L'Ecole-Instrument de Paix (EIP)-Cameroun** : elle œuvre à la formation aux droits des enseignants des établissements scolaires d'Etat. **Le Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie, le Développement Economique et Sociale (GERDDES) :** il se déploie à travers l'organisation des séminaires et colloques pour permettre la vulgarisation des droits

fondamentaux dans la société camerounaise ; **Horizon femmes**, une association de lutte contre les inégalités sociales, particulièrement celles qui affecte la femme....

4- les juridictions : ont pour rôle de juger et de condamner toute personne qui commet des exactions et les abus contre les populations. Les différentes juridictions sont: **les juridictions civiles** (examinent les conflits entre particuliers ex. une demande en divorce, le versement d'une pension alimentaire...); **les juridictions de première instance** sont les tribunaux qui examinent les affaires pour la première fois ; **le tribunal de grande instance** juge toutes les affaires entre particuliers ou non attribuées à d'autres juridictions portant sur des sommes supérieures à 50.000 francs ; **la cour d'appel** ; **la cour de cassation** (vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel, mais elle ne rejuge jamais l'affaire elle-même).

5- Les forces de sécurité : l'Armée et la police : leurs rôles ne se limitent pas à tenir à distance et à repousser les éventuelles menaces. Elles contribuent aussi à protéger la population et les conditions d'existence si ces menaces venaient à se concrétiser dans notre pays. Ses principales tâches sont les suivantes: la défense ; l'appui aux autorités civiles ; la promotion de la paix.

CONCLUSION	Les institutions de protection des droits	Résumer	Sens de l'écoute	Cours	Brainstorming en vue de montrer le rôle de ces institutions	Quel est le devoir de chacun ?	10 mn
Résumé : Face à ces différentes institutions de protection des droits, chacun doit faire l'effort de s'informer auprès de ses structures pour mieux agir face à une situation.							
Evaluation finale : Qu'est-ce qu'une institution ? Quelles sont les différentes institutions internationales ?							
Devoir à faire à la maison : <i>rechercher une structure locale de promotion des droits de l'homme (Identifier la structure ; énumérer le domaine d'intervention et les réalisations.)</i>							

Bibliographie :

ETABLISSEMENT : LYCEE DE NKOLVE	FAMILLE DE SITUATIONS : la violation des droits
CLASSE : 1ERE	CATEGORIE D' ACTIONS : promotion et protection des droits de l'homme
EFFECTIF :	MODULE N°1 : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale
GARCON :	CHAPITRE N°1 : LES DROITS HUMAINS
FILLE :	TD1 : ETUDE D'UNE STRUCTURE LOCALE DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	DUREE : 02H

Justification de la leçon :

SERGES TANWO : PROF D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE- ECM

Exemple de situation : emprisonnement abusif des mototaxis
Exemple d'action : défendre les concernés
Formulation de la justification : cet exercice permet à l'apprenant de savoir qu'il existe des structures de promotion des droits de l'homme au Cameroun.

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être			
					Plan de travail Justification : cet exercice permet à l'apprenant de savoir qu'il existe des structures de promotion des droits de l'homme au Cameroun. Rappel/prérequis : cites 02 institutions nationales de protection des droits de l'homme. Consigne de travail : travail individuel	15 mn
I- IDENTIFICATION	NDH-CMR	Identifier Décrire	<i>Sens de l'observation</i>	Texte	Lecture et analyse du document	25 mn
II-DOMAINE D'INTERVENTION	NDH-CMR	Expliquer	<i>Sens de l'observation</i>	Texte	Lecture et analyse du document	25 mn
III-REALISATION	NDH-CMR	Énumérer	<i>Sens de l'observation</i>	Texte	Lecture et analyse du document	25 mn

SYNTHESE : Identification :Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. Créée en 1977 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le n°032/RDDA/F35/BAPP, dispose aujourd'hui d'un statut consultatif auprès des Nations Unies. **Le siège national de NDH est situé à Yaoundé. Adresse : 32, rue Polyclinique Bastos, BP 4063 Yaoundé : Email : ndhcam@yahoo.fr.**

Domaine d'intervention : Depuis son implantation au début des années 90 au Cameroun, NDH est intervenu dans plusieurs projets dans les domaines tels que : La défense permanente des victimes de violation des droits de l'homme ; la protection des réfugiés ; la protection des droits des handicapés et des femmes ; la lutte contre la torture et les disparitions forcées ; l'éducation aux Droits de l'Homme et à la Paix ; la gestion d'un centre de documentation spécialisé sur les Droits de l'Homme et la Paix, etc.

Réalisation : Depuis sa création au Cameroun, NDH a réalisé divers travaux dans tous les secteurs des droits humains et de la démocratie. On peut citer : La production de 13 livres (en près de 310 000 exemplaires) d'éducation et de sensibilisation sur la citoyenneté et la démocratie; la production de près de 200 000 affiches et dépliants de prévention de la torture ; la production d'un « *guide sur les droits des personnes handicapées* » ; la production du « *Guide Enfant et droit* » ; la formation de 391 policiers et gendarmes sur la maîtrise de la procédure pénale ; la réalisation de 08 études sur les droits de l'homme ; la publication de 11 éditions du journal « Libertés » sur les droits de l'homme et la démocratie ; l'appui et l'assistance à 927 réfugiés et demandeurs d'asile dans le cadre du Programme d'Appui aux Réfugiés (PAR) ; la création et la gestion du 1^{er} Centre de Documentation et d'Information sur la Démocratie, les Droits de l'Homme et la paix en Afrique Centrale.

On peut citer aussi : le CNDH (comité national des droits de l'homme et des libertés) ; le RENADH (Réseau National des Associations et ONG des Droits de l'Homme et de la Démocratie) ; La MDHC (maison des droits de l'homme au Cameroun) ; le RECODH (réseau camerounais de défense des droits de l'homme)

Devoir : définir intégrité morale ; relever les manifestations de l'intégrité morale dans la famille, dans la vie en société, dans la vie professionnelle.

ETABLISSEMENT : LYCEE DE NKOLVE	FAMILLE DE SITUATIONS : La violation des droits	
CLASSE : 1ere	CATEGORIE D' ACTIONS : Promotion et protection des droits de l'Homme	
EFFECTIF :	MODULE N°I : La promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale	
GARCON :	CHAPITRE N°II : L'intégrité morale	
FILLE :	LECON N°3 : LE CONCEPT DE L'INTEGRITE MORALE	DURÉE : 02H
	NOTIONS : intégrité morale	
NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	PRE-REQUIS : quelles sont les structures chargées de la promotion des droits ? qu'est-ce que l'intégrité morale ?	DURÉE : 05MN

JUSTIFICATION DE LA LECON :

SERGES TANWO : PROF D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE- ECM

Exemple de situation : Humiliation des personnes handicapées dans la société.
Exemple d'action : Recourir aux services de protection de l'intégrité morale
Formulation de la justification : cette leçon permet à l'apprenant d'installer des ressources pour défendre son intégrité morale auprès des institutions compétentes.

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Evaluation formative	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être				
INTRODUCTION	Intégrité morale	Définir	Sens de la mémoire	<i>Prérequis</i>	Brainstorming	Qu'est-ce que l'intégrité morale ?	10 mn
Résumé : Le concept d'intégrité , emprunté au terme latin integritas , désigne la qualité d'être complet ou sans défaut. Lorsqu'il s'agit d'une personne, c'est une vertu, c'est le caractère d'une personne juste, honnête et irréprochable. L'intégrité morale est la qualité d'une personne qui a le pouvoir pour prendre des décisions sur son comportement c-à-d qu'il sait distinguer le bien du mal. C'est une personne qui se laisse plutôt guider par un ensemble de principes même quand personne ne la voit.							
I- L'INTEGRITE MORALE EN MILIEU FAMILIAL	Milieu familial	Décrire Expliquer	Sens du respect mutuel	<i>Reveillez vous n°2 pp3-15 de www.JW.ORG</i>	Lecture et analyse du document	Comment se manifeste l'intégrité morale en famille ? qu'apprend l'enfant en appliquant les valeurs morales ?	25 mn
Résumé : Le milieu familial fait référence à la vie en famille. Bien que la famille soit d'abord définie en fonction des liens de sang, elle fait toutefois l'objet d'étude du droit afin que chaque membre soit respecté et protégé contre les abus à sa personne. L'intégrité morale en famille doit se manifester à travers des belles qualités que les parents doivent développer pour enseigner leurs enfants. Il s'agit : de la bonté, la gentillesse, l'obéissance, l'humilité, la patience, la maîtrise de soi, l'amour, la joie, le respect envers les autres, le discernement, l'honnêteté, la fidélité, dire la vérité... (généralement, les enfants qui voient que leurs parents sont honnêtes résistent facilement à la tentation d'être malhonnêtes, même quand ils sont seuls). En appliquant ces valeurs morales, l'enfant verra que ces valeurs ne sont pas de simples règles mais un mode de vie qui caractérise la famille. Corrigez les mauvais comportements de l'enfant en l'aidant à assumer la responsabilité de ses actes. Donc les parents doivent faire des valeurs morales un mode de vie qui caractérise leur famille.							
II- L'INTEGRITE MORALE DANS LA VIE EN SOCIETE	Société	Identifier Décrire	Sens de l'honnêteté	<i>Reveillez-vous n°1 2019 p6 ; n°2 2019 pp 3-15. De www.JW.ORG</i>	Lecture et analyse des documents	Quelles sont les valeurs morales qu'on doit avoir en société ?	25 mn
Résumé : Dans la société, l'intégrité doit autant se manifester comme en famille. Nous devons respecter les normes qui régissent la vie en société. Les valeurs morales qu'on doit avoir en société sont : la maîtrise de soi (savoir attendre avant d'avoir ce qu'on veut) , l' humilité (elle est parfois considérée a tort comme une faiblesse, en réalité c'est une force qui permet de reconnaître ses erreurs et ses limites) , être responsable (c-à-d être digne de confiance) , être honnête, la droiture, être juste, être incorruptible, respecter la vie privée... Plus votre règle de conduite est exemplaire dans votre communauté, plus les gens vous feront confiance. C'est votre haut niveau d'honnêteté et d'intégrité qui inspire le respect.							
III- L'INTEGRITE MORALE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE	Vie professionnelle	Identifier Mettre en relation	Sens de l'honnêteté	<i>Ressource numérique</i>	Lecture et analyse du document	Quelles sont les valeurs morales applicables en entreprise ? de quoi dépend la réussite en entreprise ?	25 mn
Résumé : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. » ce principe des droits de l'homme s'applique en entreprise. Pour manifester l'intégrité							

morale dans la vie professionnelle, nous devons : bannir la discrimination, éviter de porter atteinte aux droits et à la dignité, éviter de violenter l'employé, éviter les propos humiliants ou dégradants, éviter le harcèlement sexuel au travail, éviter le chantage, éviter les conflits d'intérêts, prévenir contre la corruption, posséder un haut standard de transparence et d'honnêteté... L'honnêteté et l'intégrité sont des valeurs essentielles assurant le succès d'une entreprise. La très grande majorité des hommes et des femmes d'affaires qui ont beaucoup de succès montre un niveau de droiture et de transparence qui est supérieur à la moyenne. Raison pour laquelle l'intégrité morale sacralise la vie professionnelle. La réussite à long terme dans toute entreprise dépend de la confiance que nous inspirons et d'une gestion du risque efficace.

NB : La violation de l'intégrité morale d'une personne entraîne la mise en œuvre de sanctions civiles et pénales.

CONCLUSION	Intégrité morale	Résumer	Sens de l'écoute	<i>Cours</i>	Brainstorming en vue de montrer la place de l'intégrité morale	D'où vient la notion d'intégrité ?	10 mn
Résumé : Les hommes ont le droit d'être protégé quel que soit les circonstances dans lesquelles ils se trouvent. C'est la raison pour laquelle le Droit a initié la notion d'intégrité morale et s'assure de sa protection à la fois en famille, dans la société ou au travail.							
Evaluation finale : Qu'est-ce que l'intégrité morale ? quelles sont les valeurs morales applicables en entreprise ? de quoi dépend la réussite en entreprise ?							
Devoir à faire à la maison : donnez le rôle de la CONAC, L'ANIF, le CONSUPE, les communautés religieuses, les structures traditionnelles dans la promotion et la préservation de l'intégrité morale au Cameroun.							

Bibliographie :

ETABLISSEMENT :	FAMILLE DE SITUATIONS :		
CLASSE : 1ere	CATEGORIE D' ACTIONS :		
EFFECTIF :	MODULE N° :		
GARCON :	CHAPITRE N° :		
FILLE :	LECON N° :	DURÉE : 02H	
NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	NOTIONS :		
	PRE-REQUIS :	DURÉE : 05MN	

JUSTIFICATION DE LA LECON :

Exemple de situation :
Exemple d'action :
Formulation de la justification : <i>cette leçon permet à l'apprenant d'installer des ressources</i>

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Evaluation formative	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être				
INTRODUCTION			Sens de la mémoire				mn
Résumé :							
I-			Sens de l'observation				mn
Résumé :							
II-			Sens de l'observation				mn
Résumé :							
III-							mn
Résumé :							
CONCLUSION			Sens de l'écoute	<i>Cours</i>	Brainstorming en vue de faire un résumé		mn
Résumé :							
Evaluation finale :							
Devoir à faire à la maison :							

Bibliographie :

ETABLISSEMENT : LYCEE DE NKOLVE	FAMILLE DE SITUATIONS : la violation des droits
CLASSE : 1ERE	CATEGORIE D' ACTIONS : promotion et protection des droits de l'homme
EFFECTIF :	MODULE N°I : la promotion des droits de l'homme et de l'intégrité morale
GARCON :	CHAPITRE N°II :
FILLE :	TD2 :
NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	DUREE : 02H

Justification de la leçon :

Exemple de situation :
Exemple d'action :

Formulation de la justification : *cet exercice permet à l'apprenant de*

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être			
					Plan de travail Justification : <i>cet exercice permet à l'apprenant de savoir qu'il existe des structures de promotion des droits de l'homme au Cameroun.</i> Rappel/prérequis : <i>cites 02 institutions nationales de protection des droits de l'homme.</i> Consigne de travail : travail individuel	15 mn
I-		Identifier Décrire	<i>Sens de l'observation</i>	<i>Texte</i>	Lecture et analyse du document	25 mn
II-		Expliquer	<i>Sens de l'observation</i>	<i>Texte</i>	Lecture et analyse du document	25 mn
III-		Énumérer	<i>Sens de l'observation</i>	<i>Texte</i>	Lecture et analyse du document	25 mn
SYNTHESE :						

Devoir :

ETABLISSEMENT :	FAMILLE DE SITUATIONS :	
CLASSE : 1ere	CATEGORIE D' ACTIONS :	
EFFECTIF :	MODULE N° :	
GARCON :	CHAPITRE N° :	
FILLE :	LECON N° :	DURÉE : 02H
	NOTIONS :	

SERGES TANWO : PROF D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE- ECM

NOM DE L'ENSEIGNANT : TANWO SERGES Z.	PRE-REQUIS :	DURÉE : 05MN
---------------------------------------	--------------	--------------

JUSTIFICATION DE LA LECON :

Exemple de situation :
Exemple d'action :
Formulation de la justification : <i>cette leçon permet à l'apprenant d'installer des ressources</i>

Séquences didactiques	Ressources internes			Ressources externes	Activités d'enseignement/apprentissage	Evaluation formative	Durée
	Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être				
INTRODUCTION			Sens de la mémoire				mn
Résumé :							
I-			Sens de l'observation				mn
Résumé :							
II-			Sens de l'observation				mn
Résumé :							
III-							mn
Résumé :							
CONCLUSION			Sens de l'écoute	<i>Cours</i>	Brainstorming en vue de faire un résumé		mn
Résumé :							
Evaluation finale :							
Devoir à faire à la maison :							

Bibliographie :